

**DECISION**

du 17 juillet 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains****OBJET :** Contrat d'adhésion à la plateforme « Prévisio » de la société Adelyce

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision n°2020-035 en date du 23 juillet 2020 relative à l'adhésion à la plateforme « Prévisio » de la société Adelyce, pour une durée de trois ans à compter du 31 juillet 2020 ;

**Vu** la proposition de renouvellement du contrat « Prévisio » (outil de pilotage, de simulation et de prospective budgétaire), pour une durée de 3 ans à compter du 31 juillet 2023 au prix annuel de 2 244,00 € TTC.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le contrat d'adhésion établi par la société Adelyce, pour l'adhésion à la plateforme « Prévisio », pour une durée de 3 ans, à compter du 31 juillet 2023 au prix annuel de 2 244,00 €.

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée à l'article 6042 du budget primitif 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 17 juillet 2023

Le Maire,

Paul AUDAN